



Arriérés d'augmentation de loyer

Par **mickrys**, le **05/02/2010** à **20:21**

Bonjour,
nous avons quitté notre logement en location, et suite à cela le propriétaire de ce logement nous demande les arriérés des augmentations de loyer depuis notre entrée de ce logement. tous en sachant que nous avons une lettre qui précise je le cite: **je vous fait remarquer que pour cette année encore je ne procède pas à l'augmentation de votre loyer"** et que maintenant il nous la demande a savoir environs 1000 euros pour 3 ans.
j'aimerais savoir si cela est legal sachant la lettre qui nous a faite.
merci de votre réponse
cordialement

Par **Marion2**, le **09/02/2010** à **23:03**

Bonsoir mickrys,

Si la clause d'indexation du loyer est prévue dans le bail écrit, vous l'avez signé, donc votre accord est donné.

Pour infos : Le délai de prescription pour les loyers est de cinq ans.

Contactez l'ADIL, Association de défense des Locataires qui assure des permanences juridiques gratuites.

Votre Mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.

Cordialement.